

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 546

présenté par
M. Aubert et Mme Louwagie

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait d'exclure les plans de déplacement urbain du champ des compétences applicables par le conseil de territoire, devenant l'apanage de la Métropole, va à l'encontre de la subsidiarité nécessaire à l'action publique locale.